

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 29 (1935)

Artikel: Ecoles et bibliothèques du pays de Vaud au moyen âge
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecoles et bibliothèques du pays de Vaud au moyen âge.

Par MAXIME REYMOND.

I. Le livre de pierre.

*Femme, je suis povrette et ancienne
qui riens ne scay ; oncques lettre ne leus.
Au moustier voy dont suis paroissienne
Paradis p'aint, où sont harpes et lus,
et ung enfer ou dampnez sont boullus ;
L'ung me fait paour, l'autre joye et liesse.*

Si la mère de Villon était venue au pays de Vaud, elle y eût retrouvé des souvenirs familiers. A l'église d'Onnens, un artiste du XIV^{me} siècle a représenté au chœur, avec une charmante naïveté, saint Pierre recevant les justes au Paradis et une grande marmite enveloppée des flammes de l'enfer et dans laquelle rôtiennent une demi-douzaine de damnés ; non loin, sur une paroi de la nef, une mise au tombeau et un jugement dernier. Elle aurait sans doute vu des scènes analogues dans d'autres églises paroissiales de campagne, peintures effacées par le temps ou recouvertes aujourd'hui de badigeon. Ainsi à Thierrens, où le Paradis et l'Enfer sont toujours visibles, quoique dégradés ; à Grandson, où une mise au tombeau demeure apparente. Tandis qu'ailleurs elle eût vénéré des saints populaires, tels que le saint Germain d'Assens, le saint Nicolas de la chapelle de Grailly, à Payerne, ou le martyr de sainte Appolonie, à Avenches, les scènes multiples de l'Evangile de l'église de Ressudens, les quatre évangélistes qui, à Corsier et à Noville, proclament l'excellence de la foi chrétienne ; comme aussi, dans la modeste église de Montcherand, cette merveille de l'an 1100 qui s'est conservée jusqu'à nos jours : le Christ de gloire byzantin, dominant les douze apôtres, entourant la Vierge. Ailleurs, des vitraux, dont ceux conservés de Chapelle, de Curtilles, de St-Saphorin nous font regretter davantage la disparition des autres.

Aux grandes fêtes, la pieuse paysanne aurait pu encore aller prier dans quelque église de couvent merveilleusement parée — ainsi celle de Romainmôtier — ou bien pousser jusqu'à la cathédrale de Lausanne, mère des églises du diocèse, où tout, les portails et les statues, la rose et les vitraux, les peintures et les tentures, lui eût parlé comme un livre ouvert et bien intelligible¹.

Et non contente d'avoir vu se dérouler les splendeurs de la liturgie, elle aurait pu encore entendre tomber des chaires la parole de vérité, celle que l'évêque du XII^{me} siècle, saint Amédée, et le provincial des dominicains de France, Jacques de Lausanne, consignaient en leurs sermons naguère réimprimés ; celle que dominicains et cordeliers faisaient alternativement retentir dans la cathédrale, dans les nombreuses églises du pays, à l'Avent et au Carême ; celle enfin qui jaillissait de la chaire rustique qu'avait élevée, au milieu du XV^{me} siècle, en plein champ, près des saules, le curé de Penthalaz, Jean Crostier, et autour de laquelle il réunissait chaque année, le troisième jour des Rogations, non seulement ses paroissiens, mais encore ceux de Cossonay, de Daillens et de Penthaz, pour des « prédication et sermons, disait-il, qui ranimaient le zèle et la ferveur des paroissiens² ».

Livre de pierre, bien humain, toujours ouvert.

II. Les écoles rurales.

Cependant, la mère de Villon aurait pu aussi apprendre à lire et à écrire. Il existait, en effet, dans les campagnes, des écoles où l'enfant apprenait à prier et à chanter, à lire et à écrire. Le maître en était le curé, l'école le presbytère, et l'enseignement devait être donné gratuitement aux indigents. Ces règles ecclésiastiques étaient anciennes déjà. Au VI^{me} siècle, saint Césaire d'Arles connaît les écoles rurales. En 818, Hérard, archevêque de Tours, avertit les curés qu'ils ont à tenir de petites écoles pour leurs paroissiens, qu'ils doivent les munir de livres, carnets, et enseigner le comput, c'est-à-dire le calcul³. Sans doute, souvent ces ordonnances demeurèrent lettre morte. Mais vers l'an 1000 même, Flodoard parle de l'irrévérence d'un petit garçon

¹ VICTOR BOURGEOIS, *La Peinture décorative dans le canton de Vaud*.

² Archives cantonales vaudoises (A. C. V.), série Ac. 6, *Registre de l'officialat sous Georges de Saluces*, f^o 137. L'évêque autorise, en 1447, l'érection d'un oratoire avec autel mobile, en cet endroit, afin que les paroissiens ne souffrent point de l'inclémence du temps.

³ THOMASSIN, *Discipline de l'Eglise*, t. IV, p. 160.

de Gernicourt, en Normandie, qui allait à l'école chez le curé du lieu ¹. Guibert de Nogent, qui écrivait vers 1100, insiste sur l'enseignement dans les campagnes, plus répandu alors qu'il ne l'était dans sa jeunesse ². Dans son traité des évêques, le chancelier Gerson prévoit expressément que ceux-ci doivent charger les curés d'assurer l'existence d'écoles dans toutes les paroisses et de veiller à ce qu'elles soient bien conduites ³. En 1325, l'évêque de Maurienne, Aymon II, passe contrat avec ses diocésains de la vallée de l'Arve pour qu'il y ait dans chaque paroisse un maître apprenant *in moribus et doctrina* ⁴. L'ancien archiviste de la Côte-d'Or, Joseph Garnier, a relevé dans ses collections une série de documents du XIV^{me} siècle, attestant l'existence, en Bourgogne, d'écoles rurales ⁵. Si, au pays de Vaud, on ne peut affirmer qu'il y en avait de semblables dans les campagnes, c'est simplement parce que la vie intérieure de ces paroisses même nous échappe à peu près complètement. C'est que rien ne venait réglementer les leçons bénévoles du curé ou de son vicaire à leurs jeunes ouailles. Cependant, cette vérité, le chroniqueur Guillaume de Pierrefleur nous la fait très clairement entrevoir lorsqu'il nous raconte ceci : « Le 6^{me} jour du mois d'octobre 1540, mourust à Orbe Françoise Pugin, natifue du village de Baulme, laquelle estoit en son jeune aage une pauvre boiteuse, prenant comme il luy venoit et qu'on lui donnoit pour Dieu. Et ainsi estant, se accoinsta d'un prêtre, homme de bien et son parent, dudit Orbe, nommé dom Jehan Morandin, qui la prinst en sa maison et luy apprint à lire et à escrire. Et estant ainsi apprise, elle commença à prendre peine de demander et appeller les filles de bonne maison et les apprenoit, et prenoit peine après elles, en sorte qu'elle prist grand bruit et eust le nom d'estre appelée maistresse des filles. Elle tenoit ordinairement à sa table cinq ou six filles des seigneurs gentilshommes estans autour du dit Orbe, comme de Berne, de Fribourg, de Lausanne et d'autre part, qu'elle tenoit avec elle, et estoit en grande réputation de les faire bien à profiter en toutes vertus dont elle acquiert honneur et grâce ; et pour ses vertus elle fut fort plainte ⁶. »

De tout ceci, retenons le point de départ : une fille de campagne,

¹ FLODOARD, *Histoire de l'Eglise de Reims*, liv. II, chap. 14.

² JOSEPH GARNIER, *Chartes communales d'affranchissement en Bourgogne*, introduction, p. 654.

³ ALLAIN, *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, p. 27.

⁴ GONTHIER, *L'Instruction publique dans l'ancien diocèse de Genève*, p. 89.

⁵ GARNIER, *op. cit.*, p. 668-9.

⁶ *Mémoires de Pierrefleur*, p. 222 (éd. Verdric), p. 161 (éd. Junod).

pauvre, boiteuse, sans ressources autres que la charité publique ; un prêtre qui lui apprend à lire et à écrire. Pierrefleur ne s'en émerveille point ; c'est chose ordinaire. Ce qu'il relève, c'est l'admirable parti que Françoise Pugin sut tirer des connaissances acquises. Mais le fait essentiel pour nous, c'est que la charité d'un prêtre éclaira la vie et l'intelligence de la pauvre boiteuse.

III. Les écoles de ville.

On aurait d'ailleurs tort d'établir une distinction entre écoles de ville et écoles de campagne, car si l'on a pu considérer au XVIII^{me} siècle encore Lausanne comme une ville campagnarde, on peut bien penser qu'au moyen âge, en dehors des franchises des bourgeois, on ne distinguait que par une plus grande abondance de population les petites villes du pays de Vaud des villages voisins. Si nous les distinguons cependant, c'est qu'ici les documents deviennent plus nombreux.

Les maîtres d'école apparaissent, en effet, dans les villes vaudoises, dès le XIII^{me} siècle, c'est-à-dire à l'époque où les documents deviennent plus abondants. Cela ne veut pas dire qu'ils ne datent que de ce temps. Aucun acte ne nous parle de leur institution. Les premiers recteurs des écoles nous apparaissent simplement comme témoins d'un acte notarié quelconque ou sont mentionnés par le notaire, parce qu'ils ont part, quelquefois comme simples voisins, à une vente ou à un échange de terrain. C'est ainsi que Guillaume de Morrens est cité comme *rector scholarum* de Vevey en 1287¹. Jean est qualifié d'écolâtre (*scolaris*) de Corbières en 1317 et 1335². Rodolphe de la Place est écolâtre d'Avenches en 1336, recteur des écoles en 1369³. Gui d'Oyes, prêtre, est recteur de l'école de Grandson en 1345⁴. Le maître des écoles de Moudon est cité en 1332 ; il doit un cens au comte de Savoie en 1363⁵. Jean Lagier est nommé recteur des écoles de Romont le 3 avril 1371⁶. Jean Janin, d'Orbe, est en 1388 recteur des écoles de Morges, et sa femme, Marguerite Buschillie, d'Yverdon, semble être intéressée à l'enseignement⁷. Jacques Mander est maître d'école à Payerne en 1395⁸.

¹ Arch. Vevey, *Hôpital*, layette 6, paquet 1.

² A. C. V., Ac. I, *Rép. des lettres des évêques*, p. 131, et *M. D. R.*, t. XXII, p. 465.

³ REYMOND, *Les anciennes églises d'Avenches*, p. 37.

⁴ A. C. V., Communes, Grandson. A. C. V., *Fonds Dumont et A. Moudon*.

⁵ A. C. V., *Comptes du châtelain de Chillon*.

⁶ A. TURIN, *Protocoles ducaux*, t. II, p. 101.

⁷ A. C. V., *Titres de l'abbaye du Lac de Joux*.

⁸ *Archives Payerne*, titre.

Jean Piften l'est à Lutry en 1400¹. Pierre Vialet, cleric, recteur des écoles d'Orbe, représente le conseil de ville en 1410 devant le château des Clées, dans un conflit avec Romainmôtier². Jean Mathié, maître es arts, dirige les écoles d'Yverdon en 1409³. Les comptes de Cossonay mentionnent en 1418 deux recteurs des écoles, D. Jean BocharDET et M^e Nicolas, ce dernier ayant en outre la charge de l'horloge⁴. M^e Borcard d'Arbore, cleric, qui testa à Nyon en 1358⁵, paraît avoir été régent ; le conseil de ville, aidé des cotisations des habitants, sert en 1388⁶ la pension du maître d'école. En 1536, M^e d'Azier, maître d'école à Aubonne, touche un salaire de 6 livres⁷. Le 1^{er} septembre 1344, le chapitre de Sion nomme le curé de St-Maurice, Pierre de Bex, recteur des écoles de grammaire de Sion et de tout le Valais⁸ ; on peut supposer sans témérité que la paroisse de Bex, qui dépendait de l'évêque de Sion, avait alors son école.

De tout ce qui précède, on peut donc déduire avec certitude qu'il y avait au XIV^{me} siècle des écoles dans toutes les petites villes du pays de Vaud. Peut-être la plupart existaient-elles déjà au XIII^{me} siècle, quoique nous n'en puissions fournir la preuve que pour Vevey. Si nous n'en trouvons pas d'autre mention au XIV^{me} siècle, c'est que les premiers comptes et les manaux des conseils de ville qui nous ont été conservés ne datent guère que de la fin de ce siècle, et que, d'autre part, l'école eut souvent un caractère absolument privé qui l'exclut des documents officiels. Il en est autrement au XV^{me} siècle, où les mentions deviennent à peu près partout plus abondantes.

A ce moment, en effet, on voit que la plupart des maîtres d'école relèvent directement des conseils de ville qui les nomment. Ainsi, à Lausanne — dont nous parlerons séparément — à Nyon, à Morges, à Yverdon, à Vevey, à Payerne, à Aubonne, à Moudon, etc. Nous ne voyons guère d'exception qu'à Lausanne, au quartier de la Cité, où la nomination est du ressort du Chapitre ; peut-être à Cossonay, où le seigneur, qui est le comte de Savoie et paie une partie de la pension

¹ A. C. V., Archives de Loys 3702.

² M. D. R., t. III, p. 704.

³ CROTTET, *Histoire d'Yverdon*, 129.

⁴ M. D. R., t. V, *Chronique de Cossonay*, p. 57.

⁵ A. C. V., *Prieuré de Nyon* ; peut-être aussi fut-il notaire.

⁶ *Comptes de Nyon*. On voit, d'autre part, la confrérie du Saint-Esprit de Nyon faire de temps à autre un don au maître d'école.

⁷ DUPRAZ, *Cathédrale*, 320.

⁸ M. D. R., t. XXXII, p. 587.

du maître, exerce vraisemblablement un droit de patronage, et à Romont. Le cas est ici singulier. Nous avons un acte du 3 avril 1371¹, par lequel Jean Maréchal, clerc de la chapelle de la comtesse de Savoie, donne les écoles de Romont à Jean Léger, clerc, sous redevance annuelle ou cens de 4 florins d'or ; mais, suivant un compte du châtelain de Moudon, de 1364, cette redevance aurait été due, non pour les écoles mêmes, mais ensuite d'un abergement fait autrefois par Louis de Savoie, c'est-à-dire la cession d'une maison, peut-être la maison d'école. D'autre part, en 1483, la cour des comptes de Chambéry exigeait, pour la nomination du maître d'école, une patente du duc, mais le conseil de Moudon ne tint pas compte de cette exigence et procéda lui-même au choix et à l'installation².

Les recteurs des écoles paraissent avoir été indifféremment des ecclésiastiques ou des laïques. Il semble cependant que les conseils de ville aient eu de la préférence pour les laïques. Sur leur valeur intellectuelle, les comptes d'Yverdon montrent que le conseil de ville allait volontiers les chercher au collège de Dôle et qu'ils devaient être bacheliers ; ainsi, en 1422, en 1431, en 1436 ; en 1431, le conseil paya la dépense de maître Jean Mouget, recteur des écoles, qui était allé à Dôle passer son examen de bachelier³. Ce titre était autrefois donné, en France, à quiconque avait fait avec succès deux ans d'université à Paris ou en province, de collège à six maîtres au moins, et il fallait en outre avoir fait trois ans de logique⁴.

Les villes vaudoises se disputaient manifestement les meilleurs maîtres. C'est ainsi que Jean Mouget, du diocèse de Sens, que nous venons de voir à Yverdon, passa à Lausanne. De même Nicolas Gléresse qui, en 1527, quitta Payerne où régnait la peste pour aller se fixer à Lausanne. La liste des maîtres d'école que nous avons pour le XIV^{me} et le XV^{me} siècle, montre d'ailleurs que la majorité des maîtres étaient du pays même : on en peut déjà juger par les quelques exemples que nous avons cités.

Il y eut, sans doute, à cette époque des maîtres de valeur et d'influence très différentes. Plusieurs jouent un rôle important dans leur commune. Nous avons vu, en 1410, le recteur des écoles d'Orbe, Pierre Vialet, représenter la ville dans un procès. Régent retraité, Jean de Barbasia fait, à Lausanne, fonction de secrétaire de

¹ A. TURIN, *Protocoles ducaux*, t. II, p. 101. « En raison d'un privilège concédé ».

² CH. GILLIARD, *Moudon*, p. 643.

³ CROTTET, *Histoire d'Yverdon*, p. 129-130.

⁴ J. GARNIER, *Introduction aux chartes communales de Bourgogne*, p. 671.

ville¹. A Moudon, le recteur Claude Favre est admis, en 1525, au nombre des bourgeois, et trois ans après il est nommé syndic de la ville. Au surplus, deux ou trois autres exemples, pris aussi à Moudon, nous feront mieux pénétrer dans la mentalité de ces maîtres d'école.

C'est tout d'abord le testament de Guillaume Depierre, originaire de Murs, près d'Annecy, au diocèse de Genève. Il avait débuté à Romont et s'était fixé ensuite à Moudon où il testa le 6 mai 1489, jeune encore, faisant de son père son héritier et chargeant le clergé de Moudon de ses funérailles et d'un anniversaire, en vue desquels il donna une somme de 26 florins, une tasse d'argent pesant un marc et diverses créances dont le détail est intéressant : « Je donne, dit-il, 12 florins sur une tasse d'argent fin que j'ai en gage de Claude Gaule, de Moudon, y compris le salaire dû pour l'écolage de son fils ; 3 florins que me doit la femme de Nicod Narpaud sur son bon tissu ferré d'argent ; 3 florins dus par la femme de Thomas Meystre — le fils du maître d'école qui l'avait précédé — sur un écu d'argent ; 4 florins sur trois livres que m'a engagés le même Thomas Meystre ; 3 florins que me doit le trompette (trompeta) sur une chaîne d'argent fin et une trompette d'or, le tout pesant trois onces d'argent ; 8 florins que j'ai dans ma bourse ; 8 florins que me doivent Jacques de Billens et les seigneurs et bourgeois de Romont, suivant une cédule que j'ai dans mon arche (coffre) — il s'agit sans doute d'arrérages de pension ; — 4 livres 10 sous que me doit François Nyton pour mes gages, alors qu'il était gouverneur de Romont ; 24 sols que me doit Claude Delacour pour l'enseignement de ses enfants ; 20 sols dus par Rodolphe Chatelan, 22 par Antoine Planchet, 6 par Rolet Charmet, 5 par Pierre de Bullo, 9 par François de la Râpe et sa mère ; 4 livres que me doit Pierre Ensis comme gouverneur de Moudon pour mes gages, plus un florin pour l'écolage de son fils et 3 sols que j'ai prêtés à son fils, et pour lesquels j'ai en gage, dans mon coffre, un texte du *Philosophe* d'Aristote en parchemin ; 40 sols que me doivent Pierre de Saint-Germain et Claude Gaule, gouverneurs de Moudon, pour mes gages de la présente année ; 54 sols dus par Jean Maillardoz, donzel de Rue, pour l'enseignement de ses trois neveux qui ont été en chambre chez moi pendant trois quartans ou trimestres, moins 4 sols qu'il m'a donnés en sa maison ; 4 florins que me doit François Alamand pour l'enseignement de ses

¹ La ville lui paie, en 1440, la somme de 3 sols 6 deniers, pour avoir rédigé une supplique à l'évêque.

fil, à charge de lui rendre un *Catholicon* que j'ai dans mon arche ; 3 florins de Pierre Derriar pour l'instruction de ses fils à Romont ; 3 florins de François Ramel de Moudon, pour la même raison ; 3 florins que me doit noble Girard de Vuippens, pour l'instruction de ses enfants ; 13 florins dus par noble Pierre de Prez (*Prope*), châtelain de Bulle, tant pour la table (*commensalitate*) que pour l'écolage de ses fils ; 18 sols dus par Pierre Grimyon pour l'écolage de son fils à Moudon ; 9 sols dus par Rodolphe de Saint-Germain et 7 par Jean Aubert de Romont pour la même raison. » Guillaume Depierre termine par la donation au clergé de sa maison, de son mobilier et de tous ses livres, qu'il n'énumère malheureusement pas, mais qu'il évalue à 18 florins, soit à environ 1100 francs de notre monnaie¹. Tout compte fait, on voit qu'il lui était dû, par les gouverneurs de Romont et de Moudon, ainsi que par divers particuliers, une somme de 102 florins, soit plus de 6,000 francs, pour arriérés d'écolage. Le châtelain de Bulle lui devait à lui seul près de mille francs.

Guillaume Depierre fut remplacé comme recteur des écoles de Moudon par maître Jean de Chardonet, maître es arts, du diocèse d'Autun. Celui-ci venait d'Yverdon où il avait épousé, en 1491, Marguerite, fille d'un bon bourgeois de cette ville, Henri Vulliemmin. Le contrat de mariage, du 10 avril 1491², porte que ce dernier lui fait une dot de 30 livres — 3000 francs — auxquels l'époux ajouta l'augmentation habituelle de 15 livres. Le père lui promet en outre deux vêtements de drap de couleur, deux jupes (*gonetti*), une *coître* (édredon), un oreiller, une couverture, douze draps, douze aunes de serviettes et autant de nappes. La ville de Lausanne voulut retenir Jean de Chardonet comme maître de ses écoles, mais il préféra se fixer à Moudon. Les deux villes se le disputèrent. Chardonet est déjà à Moudon en 1499³. Lausanne l'engage l'automne suivant⁴, le garde trois ans, mais en 1504, Chardonet est de retour à Moudon.

Le 11 octobre 1506⁵, « égrège et de grande prudence, maître Jean de Chardonet » achète à Moudon, au Plan Borget, pour le prix de 400 florins (24,000 francs), une maison entre Broye et rue. C'est là

¹ Archives de Moudon, acte rédigé par le notaire Nicod Vucherens, levé par LOUIS BRUNET, scellé par l'official de Lausanne.

² Archives de Moudon.

³ *M. D. A.*, t. XXXV, p. 194.

⁴ Archives de Moudon.

⁵ Archives de Moudon.

qu'il mourut, moins de dix ans plus tard. Le 8 mai 1520, sa veuve Marguerite fait partage avec ses enfants : Jean qui est prêtre en 1523, Nicolas, et Antoine qui est mineur, ainsi qu'avec Jean Bonjour, chirurgien à Fribourg, qui avait marié sa fille Catherine, défunte, laissant une enfant. Au fils aîné, elle remet une partie de la maison, au gendre une autre, à Marguerite et Antonie une dernière part, à l'un ou à l'autre des jardins, des plantages et des créances.

Nous ne savons pas ce que sont devenus ces divers enfants. Mais voici le testament de Thomas Meystre, le fils du maître d'école qui avait précédé Guillaume Depierre. Il est du 7 juin 1482 et il est intéressant à d'autres titres. Il élit sépulture dans l'église Saint-Etienne, près du pilier de Sainte-Marie-Madeleine. Il lègue, entre autres, une vigne au collège des Innocents de la cathédrale de Lausanne — où il avait sans doute été élevé —, afin qu'ils prient pour que Jésus ait pitié de lui, et aussi à son intention actuelle, de lui vivant. Il donne sa maison à Moudon au clergé de la ville. Le prix en servira pour deux anniversaires, l'un, le jour de la translation de saint Nicolas, avec vigiles et messe de *requiem*. Ce jour-là, dit-il, le clergé devra en outre aller au mai (*ire ad mayum*), à l'endroit accoutumé, apporter là une coupe de vin, mesure de Moudon, six pains blancs, de ceux qu'on vend sur le pont de Moudon, trois quartiers de fromage ordinaire ; distribuer ces provisions entre chapelains, clercs du chœur et les manger et boire. Après cela, dire un *De profundis* pour l'âme du testateur et celle de son père, ancien recteur des écoles, pour perpétuer la mémoire de celui-ci. Le deuxième anniversaire devait se célébrer à la Saint-Denis devant l'autel où il avait élu sépulture ¹.

IV. Les conditions d'enseignement.

Maintenant que nous connaissons le corps enseignant et son entourage, nous pouvons mieux nous rendre compte des conditions dans lesquelles il remplissait son office.

Dans la plupart des cas, la ville donnait le local. A Lausanne, comme nous le verrons plus loin, ce fut d'abord dans une maison louée, puis dans une autre que la commune acheta. Il en fut de même à Yverdon ; la ville louait, en 1422, la maison de Girard Robin pour 4 livres 6 sols, 640 francs environ ; elle acheta, en 1449, la maison des

¹ Archives de Moudon.

enfants du donzel Humbert de Colombier, y disposa une chapelle et la munit d'une tour avec une cloche¹. A Orbe, on louait, en 1430, la maison de Girard Lamberczon, en 1459, celle de Nicod de Lavigny, à raison de 3 livres et plus par an². A Payerne, l'école était propriété de la ville en 1525³. A Moudon, la ville possédait également la maison d'école, au Coudoz, adossée aux remparts, entre la rue et la Merine⁴. A Moudon, comme on l'a vu dans le testament de Guillaume Depierre, le recteur avait sa maison particulière et y tenait des pensionnaires. A Payerne, au contraire, il est logé dans la maison d'école ; en 1460, le recteur Jean Sauciget confesse avoir reçu de la ville, pour mobilier, une *coître* (édredon), un duvet, une couverture, un pot et d'autres objets ; en 1517, le Conseil de ville achète pour lui cinq formes de lit⁵.

A Yverdon, M^e Matthieu Barthélemy s'engage le 22 février 1442 à régir les écoles pendant trois ans. Il loue une maison à la veuve de son prédécesseur M^e Jean de Supto et une maison voisine pour 6 livres, et la ville lui donne en compensation la même somme, plus un lit garni provenant de l'hôpital.

Le salaire des maîtres variait, aussi bien que les conditions du logement, suivant les localités. A Lausanne, à Payerne, à Yverdon, à Cossonay, à Orbe, le maître touchait tout d'abord une pension de la ville, qui variait de 5 florins à Cossonay⁶ à 18 à Lausanne, soit de 300 à 1,100 fr. A Moudon, les deux maîtres d'école touchaient 7 livres en 1407, 10 livres en 1411, soit 1,000 fr. Plus tard, le régime fut modifié, car on donne 10 florins en 1520 au premier maître, Claude Favre, et 4 florins au second maître, Jean Crespi⁷. Il faut ici dire que la pension de la ville ne servait qu'à compléter la finance d'écolage perçue des parents et était modifiée suivant les circonstances. A Lausanne, dès 1467, la ville ne paya plus rien ; les deux maîtres ne reçurent plus d'elle que la jouissance d'une maison d'habitation, mais les écolages furent augmentés. En Bourgogne, au revenu en argent s'ajoutait un casuel en nature : le maître avait des gratifications en fèves, en poissons, en vin, et même en violettes pendant le carême ; il pouvait aller

¹ CROTTET, *Histoire d'Yverdon*, p. 129-130.

² *Revue historique vaudoise* 1912, p. 39.

³ REYMOND, *A travers les vieux comptes de Payerne*.

⁴ Archives de Moudon, *Titres*.

⁵ Archives de Payerne, *Registre A*.

⁶ *M. D. R.*, t. V, *Chronique de Cossonay*, p. 57.

⁷ Archives de Moudon, *Comptes*. Voir CH. GILLIARD, *Moudon*. L'écolage était de 1 denier (70 c.) en 1513 ; ce qui doit sans doute s'entendre par semaine.

« grumer » les noix, pendant la vendange, pour la cassée ; et portait, dans les maisons, de l'eau bénite et en tirait finance¹. Les documents nous manquent pour dire s'il y avait des avantages semblables chez nous.

Nous ne connaissons chez nous qu'un contrat d'engagement. C'est celui, passé le lundi après la Fête-Dieu, 9 juin 1449², par Jean de Trevaux, recteur de la commune de Payerne, avec Etienne de Villette, recteur des écoles du dit lieu. On y lit que ce dernier s'engage sur tous ses biens à régir les dites écoles et études en un local bon et convenable, pour le temps de trois ans. Il devra apprendre aux écoliers l'alphabet pour le prix de 8 sols (40 fr.) par an, les sept psaumes de la pénitence pour 10 sols, les auteurs et la doctrine pour 12 sols (60 fr.) et compléter les notions de droit données par Jean Rossel, alias Mascot, d'Estavayer. Le gouverneur de Payerne s'engage, d'autre part, au nom de la communauté, à lui verser 8 florins par an. Ces renseignements complètent ceux fournis par le testament de Guillaume Depierre, et ce que nous savons des écoles de Bourgogne vient encore à l'appui.

A Payerne, comme nous venons de le voir, il y avait trois degrés. Les enfants du premier degré apprenaient l'alphabet. Il faut entendre par là, non seulement qu'ils savaient lire, mais encore écrire et compter et avaient des notions sommaires de grammaire. En Bourgogne, le maître faisait lire par chaque écolier le morceau inscrit sur une tablette ou un modèle tracé sur les murs de l'école³. Un sermon représente les écoliers ayant leur alphabet attaché à la ceinture, de peur qu'ils ne le perdissent en chemin⁴. Au XIII^{me} siècle, un chancelier de la cathédrale de Paris, Pierre de Poitiers, avait imaginé de créer des graphiques sur peau ou parchemin, que l'on pendait aux murs des classes comme des cartes géographiques. On y voyait représentées, en tableaux schématiques, les histoires de l'ancien et du nouveau Testament, et, en forme d'arbre généalogique, des catalogues de connaissances scientifiques et même des catalogues de vertus et de vices⁵. Ces tableaux se répandirent très rapidement en France, et l'on peut bien penser qu'ils n'étaient point inconnus chez nous. L'enfant écrivait, non sur du papier, trop coûteux, mais sur du sable fin ou une ardoise ; le calcul s'enseignait par jet, soit au moyen de petits cailloux.

¹ GARNIER, *Introduction*, p. 669.

² Archives de Payerne, *Registre A*, 6.

³ GARNIER, *Introduction*, p. 669.

⁴ LECOY DE LA MARCHE, *La Chaire chrétienne au moyen âge*, p. 464.

⁵ *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 488.

Les écoliers payernois du second degré apprenaient les sept psaumes de la Pénitence, comme ils les apprirent encore sous le régime bernois. On leur donnait par ce moyen la connaissance du chant et du latin. Enfin, les plus avancés connaissaient *de actoribus et doctrinale*, avec des éléments de droit. La possession, en mains de pères de famille de Moudon, du *Philosophe* d'Aristote et d'un *Catholicon*, qui était une forme d'encyclopédie, le confirme. En fait, nous nous trouvons en présence d'un véritable enseignement secondaire. En Bourgogne, on employait volontiers le *Doctrinale puerorum* d'Albert de Villedieu, qui s'occupe des irrégularités et anomalies grammaticales, de la syntaxe, de la prosodie des poètes latins, des formes de lettres et des principes de calcul ; c'était un véritable manuel. Ailleurs, on se servait d'un manuel semblable, le *Donnest* ou *Donatus*. D'autres manuels encore, les *Summulae*, très courants, enseignaient la logique et la doctrine ¹.

Nous nous trouvons ainsi, à Payerne, en présence d'un cycle très étendu d'études, allant du primaire au secondaire, et il est manifeste que l'établissement d'Etienne de Villette est l'ancêtre du collège actuel. Qu'il en sortit des élèves très cultivés, cela est incontestable. Un seul exemple. Le 9 avril 1499, l'évêque et comte d'Ivrée, Nicolas Garillat, qui était originaire de Joulens-sur-Morges, déclara fonder, édifier et doter une chapelle dans l'église de Morges, parce que, dès ses plus tendres années, il avait été instruit dans les écoles grammaticales de cette ville : *in qua villa a suis teneris annis et in scolis grammaticalibus nutritus*. Ces écoles de grammaire sont, ici encore, l'origine du collège de Morges ².

Dès la plus tendre enfance, dit l'évêque. C'est qu'il semble bien établi qu'on allait à l'école de très bonne heure, dès l'âge de cinq ans. Sans doute, tous n'en profitaient pas au même degré. L'enseignement n'était pas obligatoire et le moyen âge fut peut-être la période de l'histoire où la fantaisie individuelle se donna la plus libre carrière. L'enfant est d'humeur vagabonde ; les parents s'en servent pour l'usage domestique ou pour l'atelier. Cela est de tous les temps, et si aujourd'hui un contrôle sérieux, avec sanctions, n'astreignait pas l'enfant à l'école, nos classes se dépeuplèrent bien vite. Aussi ne jetons pas

¹ DE BEAUREPAIRE, *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen* ; LÉOPOLD DELISLE, *Etudes sur l'agriculture en Normandie* ; J. GARNIER, *Introduction aux chartes communales de Bourgogne* ; PRÉVOST, *L'Eglise et les campagnes du moyen âge*.

² Archives de Morges.

trop la pierre à nos ancêtres illettrés, et cela d'autant moins que le manque de lettres n'implique pas nécessairement le manque d'éducation, et que si l'ouvrier du moyen âge laissait aux clercs le soin des écritures, il n'en était peut-être que mieux rompu à son métier, et le commerçant n'était certes pas ignorant de la manière de compter. Pour en juger, il n'y a qu'à lire les précautions que prend le *Plaid général*, c'est-à-dire le coutumier lausannois, pour éviter les fraudes.

Au surplus, l'enfant n'apprenait pas seulement à l'école à lire et à compter. L'écrivain allemand Janssen¹ a eu en mains une série de livres de morale où on lit des choses intéressantes. « Il faut envoyer de bonne heure les enfants à l'école de maîtres estimables, écrit Dederich Cœlde, en 1470, afin qu'ils y soient formés au respect, qu'ils n'apprennent pas de vilaines choses dans les rues et ne commettent pas de péché. Les parents ont grand tort qui ne consentent point à ce que leurs enfants soient punis par le maître d'école lorsqu'ils font mal. » Un autre auteur, Sébastien Brant, dit aux parents : « Quand on n'envoie pas les enfants à de bons maîtres, ils grandissent pour toute espèce de mal et deviennent des blasphémateurs, des joueurs et des débauchés. Le commencement, le milieu et la fin d'une vie honorable, c'est une bonne éducation. » Un opuscule, paru en 1498, spécifie : « Les maîtres d'école doivent enseigner aux enfants la doctrine chrétienne et les commandements de Dieu et de l'Eglise. Ils doivent suppléer à tout ce que les pères de la doctrine (les prêtres) ne peuvent suffire à faire dans les sermons et autres instructions spirituelles, et leur venir en aide. »

Et nul n'a mieux parlé des devoirs des enfants envers les maîtres que le chapelain Jean Wolff, qui écrivait en 1478 « qu'on doit aux instituteurs le même respect, le même amour, la même obéissance qu'à ses parents selon la chair », et qui ajoutait : « Le maître qui t'a instruit pendant tes jeunes années est devenu ton père spirituel par les soins de l'instruction qu'il t'a donnés. Son enseignement ne saurait être payé avec de l'or et de l'argent, parce que ce qui a rapport à l'âme est infiniment plus élevé et plus noble que ce qui a rapport au corps. L'argent que l'instituteur a reçu pour t'avoir instruit a été depuis longtemps dépensé pour les besoins de son existence, au lieu que toi, pendant dix ans, vingt ans, cinquante ans peut-être, tu liras, tu écriras, tu profiteras de ce qui t'a été enseigné². »

¹ JANSSEN, *Histoire de la Réforme en Allemagne*, t. I, p. 19, 20, édition française.

² JANSSEN, *op. cit.*, 19-20, 2.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des instituteurs. Nous avons vu par l'exemple de Françoise Pugin, à Orbe, qu'il existait aussi des écoles de filles. Très anciennement, l'Eglise ordonnait la séparation des sexes à l'école. En 889 déjà, l'évêque de Soissons dit que les prêtres ne devront jamais recevoir des jeunes filles dans leurs écoles pour les enseigner avec leurs écoliers¹. Des maîtresses d'école sont citées en Bourgogne, en 1378, à Châtillon-sur-Seine ; en 1398, à Auxerre ; en 1446, à Dijon². On voit en Allemagne aussi des écoles de filles³. Mais les documents vaudois nous manquent pour en parler plus amplement que ne l'a fait le Guillaume de Pierrefleur. Son témoignage est d'ailleurs suffisamment caractéristique.

V. Les écoles primaires de Lausanne.

Le quatrième Concile de Latran, en 1179, avait ordonné que, dans chaque ville épiscopale, il y eût un maître qui enseignât gratuitement aux pauvres clercs. Dans une enquête, vers 1227, on examina la question de savoir si l'évêque de Genève, Aymon de Grandson, avait appliqué cette prescription. On trouva qu'il y avait bien à Genève un maître d'école, mais qu'il tirait argent de ses élèves⁴. Qu'en était-il à ce moment à Lausanne ? Nous ne savons. Un acte du Cartulaire de Notre-Dame se rapporte à un Adalbert, *scolasticus*, qui vivait au XI^{me} siècle⁵, mais nous ne savons rien de son activité, et il était sans doute simplement l'écolâtre de la cathédrale.

On serait tenté d'identifier le *scolasticus* et le *rector scholarum* avec le *scriptor* laïque qui apparaît à Lausanne, dès la fin du XII^{me} siècle. Jean, *scriptor*, clerc, signe en 1199⁶ un acte immédiatement après les chanoines et avant les laïques, dont le premier est Louis, sénéchal. C'est donc un personnage important. Nicolas Jusiana remet, en 1299⁷, à Etienne de Bouvenens une part de la prébende qu'il tient du Chapitre pour ses services, et l'un et l'autre sont de ces écrivains. Nous disons écrivains, précisément parce que nous croyons qu'il s'agit,

¹ DU CANGE, *Glossarium*, art. *scholarii*.

² GARNIER, *Introduction*, p. 662.

³ JANSSEN, *op. cit.*, p. 21.

⁴ *M. D. G.* t. VII, p. 350, et *Regeste genevois*, n° 634.

⁵ *Cart. laus.*, p. 376, et REYMOND, *Dignitaires de l'Eglise de Lausanne*, p. 253.

⁶ A. C. V., CV^a, 7.

⁷ A. C. V., CV^a, 307.

en réalité, de scribes. Nicolas nous paraît avoir calligraphié, superbement d'ailleurs, les actes émanant du Chapitre, dès 1282. Ce scribe avait sa boutique entre la cathédrale et l'évêché. Elle avait été élevée en 1235, comme *scriptorium*, par Pierre Eliot, à l'endroit même où, précédemment, Pierre d'Arraz avait confectionné des verrières pour l'église¹. En 1352, la maison du *scriptor* Jean était séparée par la maison de Mermet Mercier d'Aubonne de la grande porte d'entrée de l'Evêché. Mais rien n'indique qu'il y eût là l'école². En 1369, on parle de feu M^e Jean Henri, mercier et *scriptor*³. Le dernier *scriptor* connu, Jean, était mort en 1384, laissant une veuve, Jeannette, qui testa en cette année, demeurant à la Cheneau de Bourg, et voulant être enterrée dans l'église St-Pierre en la tombe de son mari⁴.

C'est à ce moment, dès 1377, que commence la série conservée des comptes de la ville de Lausanne, et ils mentionnent, dès le début, non pas le *scriptor*, mais le *rector scholarum*. Les mentions de ces comptes ont été publiées par M. Ernest Chavannes dans ses extraits des *Manuels du Conseil* de la ville de Lausanne⁵. Relevons seulement qu'ils ne parlent que de l'école de la ville inférieure. Le quartier épiscopal de la cité avait son école particulière qui relevait directement du Chapitre. En 1446, l'évêque Georges de Saluces nomma chapelain à la chapelle St-Nicolas, à l'Evêché, Thomas Provanes, *scolaris civitatis lausannensis*⁶. Le 24 janvier 1457, le Chapitre admit Jacques Bossel comme recteur des écoles de la Cité, en lui imposant un service au chœur⁷. C'est peut-être à ce quartier que se rapportent deux actes de 1383, l'un du 8 mai, par lequel Mermet Cuenat reconnaît devoir 7 florins à M^e Guillaume de *Stano*, recteur des écoles ; l'autre du 17 juin, par lequel celui-ci fait règlement avec M^e Pierre Simon de Fribourg, recteur d'école de Lausanne, qui reconnaît lui devoir 10 livres, 1,000 fr., peut-être à raison d'un transfert de mobilier⁸. Les comptes de la ville inférieure mentionnent, en effet, à cette date, un autre recteur, M^e Nicolas Vinier. En 1505, Pierre Dumur, recteur des écoles et maître ès arts,

¹ Cart. laus., p. 621.

² A. C. V., CV^a, 933.

³ En 1344, cleric de la curie de Lausanne.

⁴ A. C. V., *Minutaire G. Daux*, 70.

⁵ *M. D. R.*, t. XXXV, p. 189-197.

⁶ A. C. V., Ac. 6, *Actes de l'officialat*, p. 164.

⁷ Evêché de Fribourg, *Manuale capituli*, p. 37.

⁸ A. C. V., *Min. G. Daux*, 25 et 28. Le recteur des écoles de la cité reçoit 6 livres du conseil en 1395 (A. V. Lausanne, compte de la cité).

qui revêt l'habit de la cathédrale ¹, nous paraît aussi appartenir à la Cité.

L'école de la ville inférieure était primitivement installée dans la maison d'Etienne Rencignyoz, 1429-1433, puis à la rue Madeleine, dans une maison, propriété de François de Russin et de Nicod de Prez. La ville paya, de 1436 à 1449, neuf livres par an pour la location de cette maison où l'on voit que le régent, M^e d'Arnoulphi, était logé avec son prédécesseur, Guillaume Badraud ². Mais bientôt la ville voulut être dans ses meubles. Elle paie encore, en 1454, une redevance spéciale de 4 florins à M^e Jean Wagnière (*Lucrator*), recteur des écoles, pour location de sa maison, la « maison d'école n'étant pas achevée », mais ce poste disparaît, dès lors, des comptes. Dès 1440, la ville avait affecté à l'école une maison achetée en 1412, de Guillaume Clément, pour 20 florins d'or et située derrière l'église et l'hôpital St-Jean ³. Elle y faisait faire, en 1440, pour 6 florins, des réparations à la chambre chauffée (*stupa*) et à son fourneau, à la cuisine et aux escaliers, faisant verrouiller mieux portes et fenêtres. En 1452, cette maison d'école fut agrandie ensuite de l'achat d'un terrain voisin appartenant à Pierre d'Ecublens. Les comptes de l'année enregistrent cette acquisition pour 12 livres 12 sols, une somme de 20 livres payée aux maçons qui eurent à refaire la maison, une autre, de 7 livres environ, pour la réfection du fourneau — par le *quetalerio* Guillaume Ravat et les maçons — entre la cuisine et la chambre chauffée, la réfection de trois chambres. En tout 4 ou 5 mille fr. de dépenses. C'est là que fut installée définitivement l'école, au confluent du Flon et de la Louve, à l'endroit même où se trouve maintenant la maison Odot, place Centrale. Après la Réforme, on transporta l'école au couvent de St-François, et l'on transforma la maison d'école de St-Jean en grenier pour les pauvres.

Les comptes de la ville inférieure nous font connaître les noms des maîtres d'école et ce qu'ils touchaient de la communauté. En 1381-1384, M^e Nicolas Vinier reçoit 4 livres et 4 sous, ou 7 florins, par an ; on lui paie, en retard, trois années à la fois. La même pension est accordée à ses successeurs : Pierre, en 1398 ; Jean Sottens et Pierre Thomasset, ensemble recteurs des écoles en 1401 ; Léon de

¹ DUPRAZ, *Cathédrale*, p. 324.

² *Comptes de la ville inférieure*.

³ *Bibl. cant. vaud.*, F. 1062, f. 65, et A. V. L., *Comptes de la ville inférieure*.

Roche et Jean Légeret, en 1407-1409 ; Nicolas Dortavaux, en 1411 ; Jean de Barbasia, avant 1426. En 1428, M^e Duncard reçut 8 florins, soit un de plus que par le passé. Il partit, et la ville donna 10 florins à Jean Mouget qui le remplaça (1429-1432) et venait d'Yverdon. En 1433, même salaire à M^e Jean et à Guillaume Badraud. Mais, en 1437, ce dernier, qui avait pris la tête de l'école, est remplacé par M^e Jean d'Arnoulphi que deux conseillers étaient allés chercher à St-Jean de Maurienne et auquel on donna 13 florins. Jean de Regny apparaît l'année suivante. Enfin, en 1452, est nommé recteur des écoles de Lausanne D. Jean Wagnière, chapelain à la cathédrale et curé de Crissier, qui demeura en fonctions pendant vingt-cinq ans, avec un adjoint ou un autre.

On voit, par ce qui précède, quel était le régime financier. Deux maîtres, habitant une maison de la ville à côté de l'école, recevant de la communauté une pension globale qui, dès 1452, est de 9 livres ou 15 florins, soit 900 fr., somme à laquelle il faut ajouter des écolages dont nous ne connaissons, pour l'époque, ni le taux, ni l'importance ; de même, nous ne savons pas dans quelle proportion ces revenus se répartissent entre les deux maîtres. En 1467, changement de régime. Les gouverneurs de la Ville inférieure, Jean Griset et Jean Perrin, passent, le 1^{er} juin, un accord avec les deux maîtres, Jean Wagnière et un autre Jean, précédemment à Moudon. Ceux-ci s'engagent pour trois ans à diriger les écoles de la Ville inférieure, suivant les règles accoutumées, avec probité et fidélité. La ville leur donne l'usage de la maison touchant l'école. Ils y tiendront les élèves (*scolares*) avec les servantes (*cameristaes*). Ils ne toucheront rien de la ville, mais recevront 8 sols par an de chaque élève du cours inférieur, et 12 sols de chaque écolier du cours supérieur. Cet acte précise donc que l'enseignement se donnait à deux degrés. A Payerne, il y en avait trois, mais les élèves du troisième degré étaient ceux qui, à Lausanne, fréquentaient le collège des Innocents, dont nous reparlerons. Il y a donc équivalence, et nous pouvons en conclure que l'enseignement primaire se répartissait en deux classes, au programme sans doute bien moins compliqué que ce n'est le cas aujourd'hui. Quant au salaire des maîtres, si nous partons de l'idée que chaque classe avait 50 élèves, et ce n'est pas excessif, nous arriverons à cette conclusion qu'en outre de l'habitation gratuite, le premier maître touchait 50 florins, soit 3000 fr. et le second 34 florins, ce qui, ajouté à des redevances en nature impossibles à déterminer, constituait certainement un traitement convenable.

Dès lors, l'indication des maîtres d'école disparaît des comptes de la ville. Mais dans les Manuaux du Conseil sont enregistrées de nombreuses nominations de maîtres, faites dans la règle pour trois ans : Jean Wagnière et François Factat en 1472 et 1475 ; Antoine de Sergey, maître ès arts, de Jussy (Genève), en 1477 ; Girard Aimot, maître ès arts et bachelier ès lois en 1481 ; Enguerrand de *Poteria*, d'Evian, en 1491-2 ; Nicolas Busi 1496 ; Etienne Vonet, maître ès arts, qui alla à Moudon en 1497 ; Pierre de Croix, qui venait d'Orbe, en 1498 ; Jean de Chardonnet, en 1500, celui-là même que nous avons vu à Moudon ; M^e Sautillon, en 1503 ; Hugonin Brunet et Guillaume Grossard, en 1504 ; M^e de Cabanis en 1510, Nicolas Gleresse, en 1527, lequel venait de Payerne.

Les documents lausannois ne nous fournissent pas de renseignements particuliers sur l'enseignement qui se donnait aux écoles. C'était évidemment le même qu'à Payerne et ailleurs, et ce qui vaut pour les autres localités du pays vaut pour ici. Ajoutons que les écoliers connaissaient la douceur des examens, car, en 1486, on voit les maîtres d'école de Vevey, de Payerne et d'Estavayer fonctionner comme experts des élèves du maître de Romont ¹. A Nyon, les « écoliers non tonsurés », qui chantaient à l'église avec les « clerics mariés ou célibataires », réclamaient avec eux, en 1455, du prieur de St-Jean, un dîner les veilles de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de la Toussaint, ainsi que le dîner et le souper le jour même de ces fêtes ². Mêmes prestations à Moudon ³.

Notons encore que toute trace de la vie primitive des écoliers lausannois n'a pas entièrement disparu. Il existait en Allemagne une coutume assez curieuse. Certain jour d'été, maîtres et élèves, accompagnés de parents, se rendaient au bois voisin pour y faire eux-mêmes une ample provision de verges. On rentrait en procession, et les élèves chantaient allégrement :

*Vous, nos pères, vous, nos petites mères,
Regardez, voici que nous rentrons
Chargés de bois de bouleau.
Il nous sera très utile
Et nullement dommageable.*

¹ P. APOLLINAIRE, *Dictionnaire des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, t. X, p. 434.

² A. C. V., *Prieuré de Nyon*.

³ Archives de Moudon, *Titres*.

*Votre volonté et l'ordre de Dieu
Nous ont contraints de porter nous-mêmes
Nos propres verges
Avec un joyeux courage*¹.

La procession terminée, une fête réunissait les enfants. Il y avait jeux, exercices de gymnastique, des couronnes étaient décernées aux meilleurs. N'est-ce point ici, verges en moins, l'origine lointaine de nos fêtes du Bois?

Puis, jusqu'au XIX^{me} siècle, les enfants lausannois ont conservé la fête du 1^{er} mai, et elle existe encore aujourd'hui dans le canton de Fribourg, à Estavayer. On allait chercher du mai, de la verdure, à Sauvabelin. Les Maïenzettes, le front couronné de rameaux fleuris, escortées de jeunes garçons, s'en allaient de maison en maison, en chantant, et quêtaient quelques sous pour une ronde et une fête finale. L'écrivain J.-B. Vullyamoz, vers 1760, donne encore cette coutume comme usuelle à Lausanne de son temps², quoiqu'elle ait été blâmée en 1566 par Berne.

Enfin, il reste aux Lausannois la Saint-Louis. Le cosmopolitisme du XX^{me} siècle la fait disparaître ; les nouveaux quartiers l'ignorent et les vieux quartiers commencent à l'oublier. On la célébrait encore, en 1929, en Marterrey, à la Cheneau de Bourg, au Maupas. Telle qu'elle se maintient, ce n'est plus qu'un pâle reflet des fêtes d'antan. C'étaient autrefois de véritables fêtes enfantines, sous l'œil des parents indulgents, qui se souvenaient de leur jeunesse. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille faire remonter cette fête au temps où le bon roi de France, protecteur des faibles et des enfants studieux, avait maint autel en ville. La fête était trop gracieuse et trop dans les mœurs pour qu'elle pût disparaître devant des raisons politiques. Son caractère religieux dut cependant s'atténuer : le cinéma et les dancings la tuent maintenant.

Mais revenons à nos écoliers du temps passé. La réforme financière de 1467, déchargeant la ville et chargeant davantage les parents, devait avoir pour effet d'éloigner les enfants pauvres des études. La charité privée y suppléa sûrement, car on voit en 1479 un gros notable de Lausanne, le notaire Arthaud Loys, prévoir dans son testament le paiement d'une rente pour qu'un régent pût enseigner gratuitement aux écoliers pauvres de la ville³. Ce geste était évidemment le couronnement de ses libéralités courantes. *(A suivre.)*

¹ JANSSEN, *Histoire de la Réforme*, t. I, p. 60.

² *Revue historique vaudoise*, 1926, p. 51.

³ Archives de la famille de Loys, n° 998.